

Syndicat Intercommunal de  
Fonctionnement et d'Investissement  
du Collège et des Equipements  
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S

**Nombre de Membres**

En exercice : 8

Présents : 6

Votants : 7

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 7    | 0      | 0          |

**N° DCS 23/2024**

**OBJET**  
**ADHESION A LA CONVENTION**  
**CADRE RELATIVE AUX**  
**MISSIONS FACULTATIVES**  
**PROPOSEES PAR LE CENTRE**  
**DE GESTION DE LA CHARENTE-**  
**MARITIME**

Date de la convocation le :  
15 novembre 2024Délibération transmise au  
représentant de l'Etat le 05  
décembre 2024.Liste des délibérations publiée sur  
le site internet du complexe sportif  
de l'Oumière le 10 décembre 2024.  
[complexe-sportif-de-loumiere.com](http://complexe-sportif-de-loumiere.com)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU**  
**COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S****Séance du mercredi 04 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes Agnès DENIEAU, Patricia PETIT, MM. Romain BERLAND, David BOSC, Carlos LOGRADO.

Absents excusés : Mme Barbara DESNOYER, M. Sylvain NOUET.

Pouvoir : M. Sylvain NOUET a donné pouvoir à Mme Patricia PETIT.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.**

**Assistaient à la séance** : M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. M. Davis BOSC est désigné pour remplir cette fonction.

**N° 23/2024****Objet****ADHESION A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME**

Monsieur le Président expose au Comité syndical que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des

collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

#### **LE COMITÉ SYNDICAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE.**

**Article 1 : ADHERE** à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription....), et d'engager les sommes afférentes.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Pierre d'Oléron, le 05 décembre 2024.

Le Président,  
Patrick GAZEU

